

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU
1^{ER} OCTOBRE 2017**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0029, réponse 2.1, p. 6 (déposée sous pli confidentiel);
(ii) Pièce B-0031, réponse 1.4, p. 6 (déposée sous pli confidentiel).

Préambule :

(i)

(ii)

Demandes :

1.1

Veillez indiquer si Gaz Métro a effectué une analyse des coûts et des avantages aux fins de détermination de l'option présumée, tel que mentionné à la référence (i) et le cas échéant, veuillez déposer les analyses effectuées.

1.2

1.3 Veuillez présenter les autres options permettant à Gaz Métro de combler ses besoins en capacités d'injection et élaborer sur les avantages, les inconvénients et le cas échéant, les risques pour chacune de ces options.

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0030](#), réponse 1.2, p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0030](#), réponse 1.3, p. 5;
 - (iii) Pièce B-0029, réponse 3.1, p. 8 (déposée sous pli confidentiel);
 - (iv) Pièce [B-0030](#), réponse 1.3, p. 5;
 - (v) Pièce B-0014, p. 18 (déposée sous pli confidentiel);
 - (vi) Pièce B-0031, réponse 1.4, p. 6 (déposée sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) *« Par exemple, Gaz Métro a pu expérimenter au cours du mois d'août 2016 une période de quelques jours où seule la capacité ferme d'injection était disponible. Cette situation s'est présentée à nouveau de la fin septembre au 20 novembre. Gaz Métro ne pouvait injecter du gaz, même si son inventaire n'était pas au niveau maximum. Au cours de ces épisodes, Union Gas confirmait verbalement que toute injection non ferme serait refusée. Gaz Métro n'a donc pas effectué de demande d'injection excédentaire à la première fenêtre de nomination. Cette situation particulière a démontré l'importance d'avoir des services fermes pour répondre aux besoins de Gaz Métro ».*

(ii) *« De façon générale, dès que le service de retrait ou d'injection n'est pas ferme, l'acceptation d'une demande de retrait ou d'injection est alors discrétionnaire et peut être refusée par Union Gas. [nous soulignons]*

Ainsi, les situations suivantes sont sujettes à un refus de nomination :

Injection :

- *Toute demande d'injection supplémentaire après la première fenêtre de nomination;*
- *Toute demande d'injection sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre, le service étant interruptible;*
- *Toute injection excédentaire à la capacité ferme égale à la capacité maximale de 3 489 10³m³/jour si l'inventaire est inférieur à 75 % de la capacité totale, soit 262 10⁶m³, ou à 2 326 10³m³/jour si l'inventaire est supérieur. L'inventaire atteint 75 % de la capacité totale vers la mi-août.*

Retrait :

- *Toute demande de retrait supplémentaire après la première fenêtre de nomination;*
- *Toute demande de retrait sur la période du 1^{er} avril au 31 mai, le service étant interruptible;*

- *Tout retrait excédentaire à la capacité ferme égale à la capacité maximale de 5 582 10³m³/jour si l'inventaire est supérieur à 25 % de la capacité totale, soit 87 10⁶m³, ou à 3 721 10³m³/jour si l'inventaire est inférieur. L'inventaire atteint 25 % de la capacité totale vers la mi-février ».*

(iii)

[Redacted text block]

(iv) « Plus spécifiquement, de 2014 à 2016, il y a eu 8 journées qui ont effectivement fait l'objet de refus de retrait ou injection excédentaire à la première fenêtre de nomination, soit :

Injection : 4 et 5 novembre 2014 et 7 novembre 2015

Retrait : 8 février 2014, 10 mars 2014, 3 et 16 avril 2014, 23 février 2015. »

(v)

(vi)

Demandes :

2.1 [Redacted text block]

[Redacted text block]

2.2 [Redacted text block]

[Redacted text block]

2.3



2.4 Veuillez indiquer s'il est possible pour Gaz Métro de recourir à un service d'un fournisseur permettant l'application de quantités fermes d'injection et de retrait à l'année plutôt qu'un service discrétionnaire impliquant les situations présentées en (ii). Le cas échéant, veuillez présenter les coûts additionnels et les avantages d'un service ferme et élaborer sur l'opportunité d'y recourir.

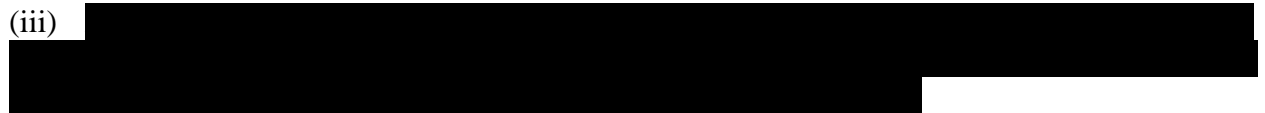
- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0031, réponse 2.1, p. 11 (déposée sous pli confidentiel);
 - (ii) Pièce B-0029, réponse 1.1, p. 8 (déposée sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce B-0035, réponse 1.4, p. 2 (déposée sous pli confidentiel);
 - (iv) Pièce B-0031, réponse 2.2, p. 13 (déposée sous pli confidentiel);
 - (v) Pièce [B-0030](#), réponse 1.1, p. 2.

Préambule :

(i) À la réponse 2.1, Gaz Métro présente à l'aide de deux tableaux, les besoins en flexibilité opérationnelle selon la méthodologie utilisée dans le dossier tarifaire 2015.

(ii) À la réponse 1.1, Gaz Métro explique l'analyse des variations de nomination pour les besoins d'injection et pour les besoins de retrait avec des exemples chiffrés.

(iii)



(iv) À la réponse 2.2, Gaz Métro présente l'exemple de trois offres en besoins de capacités d'injection que pourraient faire des fournisseurs.

(v) À la réponse 1.1, Gaz Métro présente les données de l'inventaire d'entreposage chez Union Gas, dont les mouvements de nomination en cours de journée.

Demandes :

3.1 Veuillez expliquer par des exemples chiffrés selon le même format que celui de la référence (ii) les besoins en flexibilité opérationnelle présentés à la référence (i), de la journée gazière du 21 février 2016 pour les besoins en capacité de retrait et celle du 27 mars 2016, pour les besoins en capacité d'injection.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0013](#), p. 22;
 - (ii) Pièce B-0031, réponse 2.2, p. 12 (déposée sous pli confidentiel);
 - (iii) R-3879-2014, pièce [B-0234](#), p. 4.

Préambule :

(i) « *En fonction des observations présentées aux sections précédentes, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver les caractéristiques suivantes relatives à :*

- *un contrat de capacité d'injection à des fins de flexibilité opérationnelle;*
- *Capacité d'injection minimale : 837 10³m³/jour;*
- *Fenêtres de nominations : NAESB et STS;*
- *Point de livraison/réception : Dawn;*
- *Durée : 3 ans ».*

(ii)

(iii) « *Le contrat LST 068 a été établi au 1^{er} avril 2013 en remplacement du contrat qui venait à échéance à cette date. Il consiste en un contrat de DV, c'est-à-dire un contrat de capacité de retrait et d'injection sans réservation d'espace, pour des capacités équivalentes à celles qui prenaient fin. Ce contrat a été convenu pour une durée de 6 ans. »*

Demandes :

4.1 Veuillez indiquer sur quelle base Gaz Métro a établi la durée de trois ans du contrat en capacité d'injection requis à la référence (i) et notamment, expliquer les raisons pour lesquelles Gaz Métro privilégie cette durée pour contracter une capacité d'injection à des fins de flexibilité opérationnelle plutôt que tout autre terme.

4.2

- 5 **Références :** (i) Pièce [B-0013](#), p. 15;
(ii) R-3809-2012, décision [D-2012-136](#), par. 49;
(iii) Pièce B-0031, réponse 2.2, p. 12 (déposée sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) « *Contrairement aux renouvellements précédents, Gaz Métro souhaite lancer un processus formel d'appel d'offres afin de combler son besoin d'entreposage plutôt que de négocier de gré à gré avec une seule partie. Dans cette perspective, Gaz Métro propose de procéder de la façon décrite ci-dessous.*

Dans un premier temps, Gaz Métro lancera un appel d'intérêt afin d'identifier les joueurs de l'industrie susceptibles d'offrir le service requis. Cette étape permettra de valider que des joueurs sont intéressés à fournir ce service selon les caractéristiques requises ainsi qu'à qualifier ces fournisseurs potentiels notamment au niveau de la solvabilité s'il s'agit d'un joueur ne faisant pas déjà affaires avec Gaz Métro. En termes d'échéancier, cet appel d'intérêt devrait être lancé peu après le dépôt de la présente preuve.

Dans un deuxième temps, Gaz Métro lancera un appel d'offre immédiatement après une décision de la Régie autorisant les caractéristiques d'éventuels contrats d'entreposage et en reprendrait les termes ». [nous soulignons]

- (ii) À la décision D-2012-136 :

[49] La Régie juge que la réponse fournie par le distributeur est insatisfaisante. Tenant compte :

- *du contrat qui vient à échéance au cours de l'année tarifaire visée par le présent dossier;*
- *de l'article 72 de la Loi requérant que le distributeur prépare et soumette pour approbation à la Régie un plan d'approvisionnement décrivant les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure;*
- *de la définition du rôle de la Régie en matière d'approvisionnements, tel que décrit dans sa décision D-2010-144 ^[...];*
- *que la flexibilité opérationnelle fait partie des caractéristiques des contrats;*
- *des décisions D-2009-159 ^[...] et D-2010-144 qui demandent au distributeur des analyses complètes permettant de justifier le renouvellement des contrats d'entreposage;*
- *de l'annexe confidentielle à la décision D-2011-182 ^[...],*

la Régie ordonne au distributeur de présenter pour approbation, avant la signature de toute entente avec Union Gas ou d'autres parties qui offriraient des solutions de remplacement, les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure de même que toutes

les justifications lui permettant de conclure que les choix retenus sont les meilleurs. [nous soulignons]

(iii)



Demandes :

- 5.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez indiquer si Gaz Métro considère que le coût d'un contrat d'entreposage représente une caractéristique d'un contrat, qui nécessite une approbation de la Régie. Si oui, veuillez expliquer comment et à quel moment Gaz Métro prévoit présenter cette caractéristique à la Régie aux fins d'approbation, et ce, avant la conclusion du contrat visé par le présent appel d'offres. Veuillez élaborer.

- 5.2 En lien avec la référence (ii) et (iii), veuillez indiquer si Gaz Métro considère que le volume d'entreposage et la capacité de retrait qui découleraient du volet 1 de l'appel d'offres constituent des caractéristiques d'un contrat, qui nécessitent une approbation de la Régie. Si oui, veuillez expliquer comment et à quel moment Gaz Métro prévoit présenter ces caractéristiques à la Régie aux fins d'approbation, et ce, avant la conclusion du contrat visé par le présent appel d'offres? Veuillez élaborer.